

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

## Modification apportée au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avisons d'une modification apportée au répertoire des [Codes des médicaments d'exception](#) qui entre en vigueur le 22 mai 2025.

### Système nerveux autonome ou central : ajout d'un médicament d'exception

Le médicament **cénobamate (Xcopri)** s'ajoute au répertoire des Codes des médicaments d'exception. À compter du **22 mai 2025**, ce médicament peut être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement suivante.

#### Code SN156

Pour le traitement d'appoint des personnes atteintes d'épilepsie focale réfractaire, c'est-à-dire à la suite de l'**échec** de deux médicaments anticrises **appropriés et tolérés** (utilisés soit en monothérapie ou en combinaison).

Il est à noter que le brivaracétam n'est pas autorisé s'il est administré en concomitance avec le lévétiracétam.

Note : L'**intolérance** ou la **contre-indication** à deux médicaments anticrises ne satisfait pas à l'indication de paiement.

---

#### Courriel et site Web

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels)

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)